

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 6 mai 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LECORNU Séverine - THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absentes excusées :

LEMAITRE Stéphanie – FOSSEY Flavie –

YBERT Valéry a donné procuration de vote à LECOEUR Maurice.

Absente : LACAILLE Estelle

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Modification de la délibération relative à la dénomination

du futur lotissement communal situé rue des Mares

- Délibération n° DEL2025-05-03

M. Le Maire rappelle aux conseillers :

par délibération datée du 28 février 2024, n° DEL2024-02-05, il a été décidé de dénommer le futur lotissement communal situé rue des Mares : lotissement communal Jean Goubert.

M. Le Maire propose aux conseillers de modifier cette dénomination de ce futur lotissement situé rue des Mares en lotissement communal des Mares.

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n° DEL2024-02-05 du 28 février 2024,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

DECIDE

- Article 1er : de dénommer le futur lotissement communal situé rue des Mares :
lotissement communal des Mares ;
- Article 2 : que cette délibération modifie uniquement l'article 3 de la délibération
du 28 février 2024, n° DEL2024-02-05 ;
- Article 3 : sur le plan comptable, le budget étant créé, il continuera de porter le
nom de lotissement communal Jean Goubert.

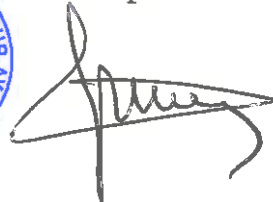
Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 15 mai 2025,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.